

LE 5 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **lundi 5 octobre 2020, à 20 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2020-10-210 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- Don à L'église Holy Trinity pour la réparation de la clôture entre la salle communautaire et le cimetière

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2020-10-211 AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2020-10-212

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions par écrit directement à la municipalité ou à communiquer avec lui par téléphone.

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN NUMÉRO 1021 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

La Secrétaire-trésorière dépose le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement de la Ville de Saint-Colomban intitulé: Règlement numéro 1021 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Gore.

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de « 4 », que le nombre de signatures au registre est de « 0 » faisant en sorte que le Règlement 1021 est réputé avoir été approuvé.

Le certificat fait partie intégrante du présent procès-verbal.

2020-10-213

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE PETITE CAISSE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil de la politique encadrant les procédures et le traitement des petites caisses utilisées par les divers services de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important de fournir des directives pour l'approbation et la déclaration des dépenses de petite caisse.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la politique de Petite Caisse de la Municipalité du Canton de Gore soit adoptée telle que déposée.

ADOPTÉE

2020-10-214

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 191 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 191 décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques étant donné que le nombre de participants fait que le montant nécessaire pour couvrir les frais du programme est moins élevé que ce qui a été prévu au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a décrété, par le biais du règlement numéro 191, une dépense de 330 000 \$ et un emprunt de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Écoprêt est terminé et aucune autre dépense ne sera affectée dans le cadre de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde de 203 000 \$ disponible à financer le règlement 191 que la Municipalité n'utilisera pas.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le titre du règlement numéro 191 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 191 décrétant une dépense de 127 000 \$ et un emprunt de 127 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques » ;

QUE l'article 2 du règlement numéro 191 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 127 000 \$ aux fins du présent règlement pour les fins du présent règlement à la manière d'octroi d'aide sous forme d'avance de fonds remboursables. Ces dépenses sont prévues pour 2015 et 2016. » ;

QUE l'article 3 du règlement numéro 191 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 127 000 \$, sur une période de dix (10) ans afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement.» ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2020-10-215

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 5065-13-1172, lot 5 319 141 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente en justice de la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

2020-10-216

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2019-10-240 INTITULÉE : DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

CONSIDÉRANT QUE le montant des taxes impayées du matricule 4772-43-2206, lot 5 081 281 a été récupéré.

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier la résolution 2019-10-240 afin de retirer le matricule de la liste des propriétés destinées à être vendues sous contrôle de justice.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MODIFIER la résolution 2019-10-240 afin de retirer le matricule 4772-43-2206, lot 5 081 281 du tableau des propriétés destinées à être vendues sous contrôle de justice.

ADOPTÉE

2020-10-217

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 318 299 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don de terrain, identifié par le numéro de lot 5 318 299 (matricule 4766-83-3224) offert gratuitement par madame Dana Aspell ;

CONSIDÉRANT QUE madame Aspell paie les taxes dues sur le matricule concerné ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paie les frais reliés au transfert des titres puisque le dossier correspond au transfert de divers lots appartenant à Mme Aspell et remis à la municipalité dans le cadre du projet de construction du chemin William ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra servir à des projets communautaires dans le futur.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de madame Dana Aspell concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 299 ;

D'AUTORISER le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2020-10-218

TRANSFERT DE TITRE DE LA PROPRIÉTÉ DU LOT 5 317 375 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don de terrain, identifié par le numéro de lot 5 317 375 (matricule 4170-45-9908) offert gratuitement par madame Pelletier ;

CONSIDÉRANT QUE madame Pelletier paie les taxes dues sur le matricule concerné ainsi que les frais reliés au transfert des titres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra être vendu dans un futur proche.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de madame Pelletier concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 375 ;

D'AUTORISER le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2020-10-219

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-12 : CHEMIN DU LAC FRÉDÉRIC, LOT 6 300 388

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située sur le chemin du Lac Frédéric, lot 6 300 388, portant le matricule 4467-03-4550, afin de demander à la municipalité de considérer :

- la construction d'une résidence unifamiliale à 18 m de la rue (marge frontale) au lieu de 20 m et ;
- de permettre un empiètement maximal de 5 m dans la marge de protection riveraine afin d'accepter que l'immeuble soit localisé à 15 m du cours d'eau au lieu du 20 m tel que requis par la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré pour réviser ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 17 septembre 2020, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-12.

ADOPTÉE

2020-10-220

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-13 : 4 RUE DU SAHARA, LOT 5 317 714

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 317 714 portant le matricule 4368-93-1390 afin de demander la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, soit entre la rue du Sahara et le devant de la maison située sur le terrain, ce qui contrevient à l'article 71 du règlement de zonage R-214 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré pour réviser ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 17 septembre 2020, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-13.

ADOPTÉE

2020-10-221

LIBÉRATION DU PREMIER 5 % DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE CORRECTION DU PROFIL DU CHEMIN BRAEMAR EN FACE DU 129 ET DU 131

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire des travaux concernant l'appel d'offres 2020-03P pour les travaux de correction du profil du chemin Braemar en face du 129 et du 131 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de libérer la retenue de 5 % applicable pour la période d'un an à partir du 14 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la retenue applicable s'élève à 6 712.19 \$, soit 5 % du coût total des travaux, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux de correction du profil du chemin Braemar en face du 129 et du 131 concernée par l'appel d'offres 2020-03P ;

D'AUTORISER la libération du premier 5 % de la retenue et le paiement de la somme de 6 712.19 \$ taxes incluses à David Riddell Excavation/Transport.

ADOPTÉE

2020-10-222

PAIEMENT DES FACTURES DÉPOSÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC HUGHES

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin du Lac Hughes ont fait l'objet de demandes de prix pour la machinerie, le granulat, le transport ainsi que la disposition de l'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés par la résolution 2020-08-184 ont terminé au début du mois de septembre ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint d'effectuer les paiements relativement aux travaux mentionnés.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EFFECTUER les paiements suivants pour les travaux de réfection du chemin du Lac Hughes :

- 5 125.01 \$, taxes incluses, à *Multi-Services M.D.* pour la machinerie,
- 2 017.82 \$, taxes incluses, à Michel Provost Transit inc, aussi pour la machinerie ;
- 62 900.85 \$, taxes incluses, à *David Riddell Excavation transport* pour la fourniture de granulat et le transport ;
- 9 898.30 \$, taxes incluses, au *Centre de tri Argenteuil* pour la disposition de l'asphalte ;
- 761.13 \$ taxes incluses, à *Multi Route Inc.* pour l'abat poussière.

QUE ces travaux sont imputés au poste budgétaire concerné par le Programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour un montant total de 80 703.11 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-10-223

CONTRAT DE SERVICE 2021 – CONTRÔLEUR CANIN

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de Patrouille Canine Alexandre Roy en tant que contrôleur canin pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roy offre de continuer à agir à titre de contrôleur canin pour la municipalité au même tarif et aux mêmes conditions qu'en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du travail effectué par Patrouille Canine Alexandre Roy et désire continuer à faire respecter sa réglementation portant sur les animaux.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle et la récupération des chiens ainsi que pour l'application de la réglementation municipale en vigueur à Patrouille Canine Alexandre Roy.

D'INSCRIRE la Patrouille Canine Alexandre Roy à titre d'assuré additionnel sur les assurances responsabilité de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat d'un an, couvrant la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, le tout aux termes et aux conditions identiques à l'offre reçue en 2020 pour un montant de 21 600 \$ plus taxes applicables et payables en 12 versements égaux.

ADOPTÉE

2020-10-224

MANDAT À HÉLÈNE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC. POUR ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille présentement à la modification de certains règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été reçue de madame Hélène Doyon, Urbaniste-Conseil inc. pour assistance professionnelle en urbanisme ce qui inclut l'analyse des modifications ciblées, la rédaction des articles au besoin et la vérification de la concordance des modifications avec d'autres règlements en vigueur sur le territoire.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Clark Shaw
APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER madame Hélène Doyon, Urbaniste-Conseil inc. à titre de conseillère professionnelle en urbanisme pour le projet de modification de certains règlements d'urbanisme selon les modalités de l'offre de service 2020-504 déposée le 29 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-10-225

MANDAT À MAÎTRE FRANCINE NAULT, NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION DU BAIL COMMERCIAL DE LOCATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 45 CHEMIN CAMBRIA AU CPE « LE RÊVE DE CAILLETTE »

CONSIDÉRANT QUE le bail commercial entre la Municipalité du Canton de Gore et le CPE « Rêve de Caillette » se termine en novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée formellement par sa résolution 2020-03-050 à renouveler le bail commercial avec le CPE « Rêve de Caillette » pour une durée minimale de 5 ans suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mandater un notaire pour procéder au renouvellement du bail.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

DE MANDATER maître Francine Nault, Notaire pour préparer les documents nécessaires au renouvellement du bail commercial entre la Municipalité du Canton de Gore et le CPE « le Rêve de Caillette » selon les conditions négociées entre les deux parties ;

D'AUTORISER le maire, M. Scott Pearce et Mme Julie Boyer, la directrice générale à signer le nouveau bail.

ADOPTÉE

2020-10-226

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Autopompe, 7 pompiers pour le programme de désincarcération et 8 pompier pour les sauvetage sur plan d'eau au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

2020-10-227

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse des demandes et a déposé sa recommandation aux membres du conseil ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2020-2021 des rues suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2020-2021
des Faisans	1 172.75 \$ taxes incluses
Côteau-des-Érables	5 371.63 \$ taxes incluses
des Violettes et des Asters	9 853.35 \$ taxes incluses
Henderson	9 198.00 \$ taxes incluses
des Cygnes	1 167.00 \$ taxes incluses
des Bernaches	1 494.68 \$ taxes incluses
des Alouettes	3 518.23 \$ taxes incluses
Lafleur	1 500.00 \$ taxes incluses
Pointe-aux-Bleuets	2 012.06 \$ taxes incluses
des Irlandais	2 600.00 \$ taxes incluses
My Estate	5 858.72 \$ taxes incluses
des Lotus	1 069.26 \$ taxes incluses
Hrvacic	3 495.24 \$ taxes incluses
Charles-Rodrigue	4 599.00 \$ taxes incluses
Rossignols	1 069.26 \$ taxes incluses
Racine	2 000.00 \$ taxes incluses
Chenard	2 228.21 \$ taxes incluses
Diane, Monique et Grenon	3 391.76 \$ taxes incluses
des Érables	1 069.26 \$ taxes incluses
Perdrix du lac Grace	1 069.26 \$ taxes incluses
Sittelles- Bouleaux	2 638.68 \$ taxes incluses
Peet et Arc	3 049.14 \$ taxes incluses
B&B	10 502.97 \$ taxes incluses

Birch (côté du 32)	3 400.96 \$ taxes incluses
Freeman	1 650.00 \$ taxes incluses
Loutre	800.00 \$ taxes incluses
Des Pensées	1 037.28 \$ taxes incluses
Pine Point	2 600.00 \$ taxes incluses

DE PRÉCISER que l'octroi de l'aide financière est conditionnel à la signature de l'entente mentionnée à l'article 6 du règlement 239 par le responsable du contrat de déneigement pour chaque rue ainsi que l'engagement par ce dernier à contresigner les chèques émis au fournisseur de services de déneigement ;

D'AUTORISER Madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2020-10-228

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2020-09-203 CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'ajouter une précision à la résolution 2020-09-203 afin de clarifier la condition de l'octroi d'aide financière accordée dans le cadre du règlement 239.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le Conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CORRIGER le montant d'aide financière de la rue Chenier pour lire 2 000.00 \$ au lieu de 2 012.06 \$

D'AJOUTER le texte « **DE PRÉCISER** que l'octroi de l'aide financière est conditionnel à la signature de l'entente mentionnée à l'article 6 du règlement 239 par le responsable du contrat de déneigement pour chaque rue ainsi que par l'engagement de ce dernier à contresigner les chèques émis au fournisseur de services de déneigement » aux éléments résolus de la résolution 2020-09-203.

ADOPTÉE

2020-10-229

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Association des Propriétaires Gore Wentworth » œuvre sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore et demande d'être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONNAITRE « L'association des propriétaires Gore Wentworth » à titre d'organisme reconnu par la municipalité aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

2020-10-230

MODIFICATION DU STATUT DU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE le poste de réceptionniste a été affiché à titre de poste d'un an à temps complet, et ce, tel que décrit dans la résolution 2020-07-156 ;

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnatrice des services d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'efficacité de la structure organisationnelle en place.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MODIFIER le statut du poste de réceptionniste pour un poste permanent à temps plein ;

DE CONFIRMER l'embauche de madame Nathalie Geoffrion au poste de réceptionniste, poste permanent à temps plein ;

DE SPÉCIFIER que la modification au statut du poste ne modifie pas la durée de la période de probation relativement à l'embauche de madame Geoffrion, qui demeure du 5 août 2020 au 5 février 2021.

ADOPTÉE

2020-10-231

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le manuel des employés en vigueur annonce la fermeture annuelle des bureaux de la Municipalité du Canton de Gore pendant une période maximale de 10 jours ouvrables pendant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la direction générale assurent le maintien des services essentiels pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QU'outre les 6 jours fériés qui sont payés pendant cette période, un maximum de 4 journées de congé additionnelles peut être accordé par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est prise annuellement par le Conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Clark Shaw
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FIXER les dates de fermeture du bureau municipal entre le 21 décembre 2020 et le 3 janvier 2021 inclusivement ;

D'AUTORISER les congés additionnels correspondant au 21, 22, 23 et 29 décembre 2020.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Durant le mois, nous avons délivré 61 permis comme suit :

23 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

04 permis d'installation septique ;

02 permis de lotissement ;

32 certificats d'autorisation (dont 18 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de septembre 2020.

2020-10-232

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 5 octobre 2020 concernant les factures et les salaires payés au mois de septembre 2020 et les factures à payer du mois d'octobre 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de septembre 2020 et les comptes à payer totalisant 475 057.85 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 5 octobre 2020 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-10-233

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : le Conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

2020-10-234

DON À L'ÉGLISE HOLY TRINITY POUR LA RÉPARATION DE LA CLÔTURE ENTRE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET LE CIMETIÈRE

CONSIDÉRANT la demande reçue par les membres de l'église Holy Trinity concernant les frais liés à la réparation de la clôture entre la salle communautaire et le cimetière ;

CONSIDÉRANT QUE la série des concerts à l'église n'a pas pu avoir lieu cet été ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important d'appuyer l'église.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER un don au montant de 2550.00 \$ à l'Église Holy Trinity.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2020-10-235

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 37.

ADOPTÉE